

Règlement de la TOMBOLA SOLIDAIRE #GIVINGTUESDAY

organisée par L'ASSOCIATION MÉDECINS DE L'IMAGINAIRE

Article 1 - Organisation

L'association MÉDECINS DE L'IMAGINAIRE, de loi 1901, ayant son siège social au 4 rue des filles du Calvaire, 75003 Paris, déclarée à la Préfecture de Paris sous le n°W751162393 publiée au J.O. du 06/12/2003 au n° 1788 (ci-après « l'organisateur ») soutient, à travers ses programmes d'art-thérapie, les enfants et les adolescents hospitalisés pour un cancer ou une maladie grave (Hôpital Necker et Clinique Edouard Rist à Paris). Elle intervient aussi auprès des femmes pendant et après leur traitement dans des espaces ressources (Maison des Patients Institut Curie à Saint Cloud et Association Étincelle à Paris).

Article 2 – Conditions de participation

2.1 La tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday est autorisée par l'Arrêté de la Préfecture de Paris du 18 novembre 2024 et suivant les conditions de cet Arrêté. La participation à la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday est ouverte aux personnes physiques, majeures et résidant sur le territoire français, métropolitain et d'outre-mer (DOM- TOM), ci-après « le(s) participant(s) ».

2.2 Pour participer à la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday, il est nécessaire de compléter le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme HelloAsso : <https://www.helloasso.com/associations/association-medecins-de-l-imaginaire/evenements/tombola-solidaire-givingtuesday-2> (ci-après le « Site »). Ce formulaire permet, sans contestation, d'identifier chacun des participants (nom, prénom, email, personne majeure, adresse postale, n° de téléphone) et de procéder à l'achat d'un ou de plusieurs tickets ou carnets correspondants aux lots disponibles dans le cadre de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, email, adresse postale, le fait qu'il ait plus de 18 ans et n° de téléphone sont renseignés correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue si le participant a indiqué un nom, prénom, email ou téléphone erronés, ou si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

2.3 Il est émis un total de 1 400 tickets pour un prix unitaire de 5 euros par ticket. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de tickets ou carnets de tickets achetés par personne ou foyer. Plus les participants achètent de tickets ou de carnets de tickets dans le cadre de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday, plus ils augmentent leurs chances d'être tirés au sort pour gagner l'un de ces deux lots en jeu (dans la limite du nombre de tickets émis).

L'achat d'un ticket équivaut à un don à l'association Médecins de l'Imaginaire et ouvre droit à une réduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Par exemple : l'achat d'un carnet de 20 tickets d'une valeur unitaire de 5 euros, soit l'équivalent d'une valeur de don de 100 euros, ne coûtera que 34 euros après réduction fiscale.

Un reçu fiscal est fourni automatiquement par la plateforme lors de la souscription et de l'achat des tickets ou carnet de tickets sur :

<https://www.helloasso.com/associations/association-medecins-de-l-imaginaire/evenements/tombola-solidaire-givingtuesday-2>.

Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday demeure un jeu de hasard et que leur participation à ce jeu n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles en jeu dans le cadre de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday, quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la tombola ne sera effectué par l'organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort dans les conditions de l'article 5.

2.4 Le paiement des tickets est uniquement disponible en ligne, selon les modalités techniques disponibles et sécurisées sur le Site. Pour acheter un ou plusieurs tickets, les participants devront obligatoirement fournir les coordonnées et informations demandées sur le Site.

La validation du paiement génère un document sur lequel sera(ont) indiqué(s) le(s) numéro(s) d'identification unique du(des) ticket(s) acheté(s), document qui sera communiqué avec la confirmation de la commande envoyée par e-mail, et que le participant doit impérativement conserver. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le participant du ou des numéros de tickets achetés.

Les tickets achetés et autres frais engagés dans le cadre de la participation à la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday (frais de connexion à internet, etc.) ne sont pas remboursables.

2.5 Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le présent règlement, notamment pour contrôler l'adresse, l'âge et l'identité des participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 3 – Durée

L'inscription et l'achat de tickets et/ou de carnets de tickets pour tenter de gagner l'un des deux lots disponibles dans le cadre de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday est possible du vendredi 29 novembre 00h01 au mardi 17 décembre 23h59 (heure de Paris GMT+1).

Article 4 – Dotation

La tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday est composée de deux lots identiques offerts par notre partenaire Pierre & Vacances : 2 bons pour un séjour d'une semaine en studio 4 personnes ou appartement 4 ou 5 personnes, dans l'une des résidences ou villages Pierre & Vacances.

Le bon séjour est valable jusqu'au 18 décembre 2025 sur une sélection de sites listés par Pierre & Vacances, hors jours fériés, hors pont et hors vacances scolaires et en fonction de la disponibilité sur le site souhaité.

Pour effectuer sa réservation, le gagnant devra retourner le bon séjour dûment complété par mail à l'adresse indiquée sur le bon, au plus tôt un mois avant la date de départ souhaitée. Une réponse lui sera adressée directement par Pierre & Vacances, selon les disponibilités.

Le lot gagné ne concerne que l'hébergement. Les autres frais afférents au séjour gagné, tels que frais de transport ou de restauration, sont à la charge du gagnant.

Article 5 – Procédure de tirage au sort

Il sera procédé à un tirage au sort par lot :

- Le 1^{er} lot sera attribué par tirage au sort parmi l'ensemble des tickets achetés.
- Le 2^{ème} lot sera attribué par tirage au sort parmi l'ensemble des tickets achetés, à l'exception du ticket ou des tickets en possession de la personne qui aura gagné le 1^{er} lot. Ainsi il ne sera pas possible que le gagnant du 1^{er} lot gagne le 2^{ème} lot.

Le tirage au sort se déroulera le 18 décembre 2024 chez le partenaire Pierre et Vacances – Baie de Somme, promenade du Marquenterre à Fort-Mahon-Plage (80120).

Dans un délai d'une semaine suivant le tirage, la liste des numéros gagnants désignés par le tirage au sort avec les lots correspondants sera publiée sur le compte Instagram @mdimaginaire <https://www.instagram.com/mdimaginaire> et sur le site web : <https://medecinsdelimaginaire.com/actualites/tombola-solidaire-2024-pierre-et-vacances>

Les participants à la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday sont invités à venir consulter le site web <https://www.instagram.com/mdimaginaire> ou <https://medecinsdelimaginaire.com/actualites/tombola-solidaire-2024-pierre-et-vacances> afin de vérifier s'ils ont gagné.

Article 6 – Remise des lots et délais pour leur retrait

Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'organisateur ou de son partenaire.

L'organisation prendra soin de contacter individuellement les gagnants aux coordonnées fournies dans le formulaire de commande afin de recueillir les adresses postales des gagnants. Sans préjudice de l'article 8 du présent règlement, les lots seront adressés par voie postale à l'adresse qui aura été fournie. Les frais de transport pour tout envoi en France seront pris en charge par l'organisation. Tous les risques associés (notamment perte ou vol) seront intégralement supportés par les gagnants qui déchargent l'organisateur de toute responsabilité à ce titre. De même l'organisateur n'est pas responsable des délais et conditions de livraison.

Article 7 – Destination des profits

Les sommes recueillies dans le cadre de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday, déduction faites des frais d'organisation et de gestion de la tombola qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties dans les interventions et le matériel liés aux programmes d'art-thérapie en faveur des jeunes patients à l'Unité d'immuno-Hématologie et Rhumatologie de l'Hôpital Necker (75015) et de la Clinique Rist (75016).

Article 8 – Responsabilité

8.1 Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday

L'organisateur ne saurait encourir la moindre responsabilité s'il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday, du fait d'un évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout évènement indépendant de sa volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

8.2 Impossibilité de contacter le ou les gagnants

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.

En conséquence, l'organisateur ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à l'organisateur ou ses partenaires d'effectuer des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

8.3 Perte, vol d'un lot

L'organisateur et les participants conviennent que la finalité de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday n'est pas de remporter un gain en soi mais d'abord et avant tout de soutenir les actions de l'association Médecins de l'Imaginaire en récoltant des fonds pour l'achat de biens et services nécessaires à la poursuite de ses missions.

En cas de perte ou vol, l'organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de solliciter son partenaire pour émettre à nouveau le lot.

S'il n'était toutefois pas possible d'obtenir un nouveau lot, le gagnant accepte de recevoir, à titre de compensation, un montant égal au montant du ticket acheté par le gagnant pour le lot considéré. Le gagnant renonce expressément à solliciter tout autre dédommagement de la part de l'organisateur, qui ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait.

8.4 Dysfonctionnement informatique

L'organisateur attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement liée aux conséquences de la connexion des participants au Site de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday, à leur matériel informatique et/ou téléphonique.

L'organisateur ne saurait non plus être tenu responsable :

- de tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du Site de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday,
- de la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement du Site de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday,
- plus généralement, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

8.5 Cession des lots

L'organisation appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'organisation ne pourra pas être tenue responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

8.6 Communication sur les fonds collectés

L'organisation communique annuellement à travers son rapport d'activité et son rapport financier. Elle tient celui-ci à la disposition de tout participant sur simple demande à l'adresse contact@medecinsdelimaginaire.com.

Cependant, le nombre de tickets effectivement vendus à l'issue de la tombola sera tenu strictement confidentiel. Par exception, la ou les personnes dont la mission exige de traiter ces données pour la bonne conduite de l'opération, auront accès à cette information.

Article 9 - Droit d'utilisation de l'image et du nom des gagnants

Les gagnants autorisent l'organisation à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et à la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

Article 10 – Données personnelles

Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un fichier informatisé par la plateforme HelloAsso.

Ces données sont destinées à la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday et aux tiers qu'il mandate, à des fins de gestion internet dans le cadre de la tombola organisée par l'association Médecins de l'Imaginaire.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de la France.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données personnelles que vous avez renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et vous opposer à leur utilisation, en contactant l'association Médecins de l'Imaginaire à l'adresse email suivante : contact@medecinsdelimaginaire.com.

Article 11 – Publication du règlement

Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site de l'association : <https://medecinsdelimaginaire.com/actualites/tombola-solidaire-2024-pierre-et-vacances> et sur le site de billetterie HelloAsso : <https://www.helloasso.com/associations/association-medecins-de-l-imaginaire/evenements/tombola-solidaire-givingtuesday-2>.

Il peut également être obtenu sur simple demande écrite adressée par le formulaire de contact disponible à : <https://medecinsdelimaginaire.com/nous-contacter/> dès le

début de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday et dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 18 février 2025.

Article 12 – Acceptation et modification du règlement

12.1 L'inscription sur le Site de la tombola solidaire Médecins de l'Imaginaire #givingtuesday entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

12.2 Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, et publié par annonce en ligne à l'adresse : <https://medecinsdelimaginaire.com/actualites/tombola>

Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.

Fait à Paris, le 23 novembre 2024